

# *Procès-verbal du Conseil Municipal*

## *Séance du 9 octobre 2018*

L'an deux mil dix-huit, le neuf octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal : 5 octobre 2018.**

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY, M. TALBOT, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, Mme PLOYEZ, M. VOYER.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Annie DUCHEZ à Séverine ROTUREAU

↳ Lydie JOSQUIN à Martine ALLAIN

**Nombre de Conseillers** :    ➡ en exercice : 17    ➡ présents : 13    ➡ votants : 15

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

---

*L'ordre du jour comprend 11 points.*

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une décision prise en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**N° 2018-022**

### **PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION PROFESSIONNELLE** **HABILITATION ELECTRIQUE**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

### **DÉCIDE**

1) De financer la formation professionnelle habilitation électrique pour un agent des services techniques organisée par EDM PREVENTION société affiliée à NOVA PREVENTION de Beaurepaire. Les frais s'élèvent à la somme de 197,15 € du 15 octobre au 16 octobre 2018.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 6184 : « Versements à des organismes de formation ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 2 octobre 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 04-10-2018

1)

## TRAVAUX DANS LA COUR DU CENTRE DE LOISIRS

### ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des consultations ont été lancées concernant la réfection de la cour du centre de loisirs et son aménagement en jeux et mobiliers.

Monsieur le Maire propose de retenir les offres suivantes :

- Société COLAS CENTRE-OUEST pour la réfection de la cour du centre de loisirs d'un montant de 31 173,60 € H.T., soit 37 408,32 € T.T.C.
- Société LA FABRIC DU CHATAIGNIER pour la fourniture et la pose d'une structure « Agora » et de 3 bancs pour un montant total de 7 525 € H.T., soit 9 030 € T.T.C.

Ces entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

La dépense est inscrite aux articles 2031, 21318, 2184 et 2188 - opération 193 du budget de la commune où les crédits sont ouverts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix favorables et une abstention :

- **DÉCIDE** de retenir les offres des sociétés COLAS CENTRE-OUEST et LA FABRIC DU CHATAIGNIER d'un montant total de 38 698,60 € H.T., soit 46 438,32 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ces marchés.

*Abstention de M. Christophe FUSEAU.*

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 11-10-2018

2)

### BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 4/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Fournitures d'entretien » (+ 900,00 euros) du fait d'achat de produits d'entretien nettoyant anti algues, insecticides guêpes et frelons et absorbant terre diatomée),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Vêtements de travail » (+ 32,00 euros) du fait de l'achat d'une blouse pour un agent d'entretien,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Voiries » (+ 3 600,00 euros),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Réseaux » (+ 1 000,00 euros),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Services bancaires et assimilés » (+ 380,00 euros) pour financer les frais de commission d'engagement sur la réalisation du dernier emprunt et du renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « remboursements de frais à d'autres organismes » (+ 60,00 euros) du fait de la participation pour le transport scolaire du 3<sup>ème</sup> trimestre soit deux cartes,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Taxes foncières » (+ 248,00 euros),
- La diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « personnel titulaire » (- 6 632 euros) pour compenser l'indemnité de préavis et de licenciement,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Indemnités de préavis et de licenciement »

(+ 6 632,00 euros),

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « créances éteintes » (+75,00 euros) du fait d'un titre cantine non recouvré,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » (+ 178,00 euros) du fait de la prise en charge à 50 % de la destruction d'un nid de frelons cette année au nombre de 9,
- La diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres charges exceptionnelles » (- 3 397,00 euros) pour compenser les dépenses supplémentaires à la section de fonctionnement,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Remboursements sur rémunérations du personnel » (+ 2 737,00 euros) du fait des arrêts maladie,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Redevance d'occupation du domaine public communal » (+ 76,00 euros) du fait de la révision de la redevance de France télécom,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » (+ 131,00 euros) du fait d'un trop perçu cantine,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « mandats annulés » (+ 99,00 euros) du fait d'un remboursement concernant un dégrèvement sur les taxes foncières 2017,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Produits exceptionnels divers » (+ 33,00 euros) du fait d'un remboursement concernant un sinistre,
- La diminution en dépenses d'investissement à l'opération « Bâtiments communaux » (- 42 095,00 euros) pour compenser la nouvelle dépense concernant les travaux de réfection de la cour du centre de loisirs et du ram (37 409,00 euros) et les travaux de mise aux normes en matière de sécurité incendie dans les écoles (4 686,00 euros),
- La diminution en recettes d'investissement à l'opération « Bâtiments communaux » (- 41 000,0 euros) de l'emprunt pour l'affecter sur l'opération « voirie »,
- L'augmentation en recettes d'investissement à l'opération « Bâtiments communaux » (+ 4 234,00 euros) du fait des subventions provenant du Département pour la chaudière bois du stade 3 671 euros et l'étude de faisabilité pour le crématorium 563 euros ce qui diminue l'emprunt prévu initialement,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Voirie » (+ 825,00 euros) du fait d'achat de panneaux de signalisation (432,00 euros) et changement d'imputation pour les panneaux monument gué du Chillou (393,00 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Rénovation du centre de loisirs et du ram » (+ 840,00 euros) du fait d'une étude de faisabilité de la structure Agora, (+ 37 409,00 euros) du fait des travaux de la réfection de la cour, (+ 990,00 euros) pour l'achat de 3 bancs et (+ 7 200,00 euros) pour une structure « Agora »,

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Article 60631 : Fournitures d'entretien	+ 900,00 €	
- Article 60636 : Vêtements de travail	+ 32,00 €	
- Article 615231 : Voiries	+ 3 600,00 €	
- Article 615232 : Réseaux	+ 1 000,00 €	
- Article 627 : Services bancaires et assimilés	+ 380,00 €	
- Article 62878 : Remboursements de frais à d'autres organismes	+ 60,00 €	
- Article 63512 : Taxes foncières	+ 248,00 €	
- Article 6411 : Personnel titulaire	- 6 632,00 €	
- Article 64116 : Indemnités de préavis et de licenciement	+ 6 632,00 €	
- Article 6542 : Créances éteintes	+ 75,00 €	
- Article 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 178,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 3 397,00 €	

- Article 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 2 737,00 €
- Article 70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal		+ 76,00 €
- Article 7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		+ 131,00 €
- Article 773 : Mandats annulés		+ 99,00 €
- Article 7788 : Produits exceptionnels divers		+ 33,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 076,00 €</b>	<b>+ 3 076,00 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
<b><u>0113 : BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>		
- Article 1323 : Départements		+ 4 234,00 €
- Article 1641 : Emprunts en euros		- 44 802,00 €
- Article 21312 : Bâtiments scolaires	+ 4 686,00 €	
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	- 51 125,00 €	
<b><u>0170 : VOIRIE</u></b>		
- Article 1641 : Emprunts en euros		+ 41 000,00 €
- Article 21578 Autre matériel et outillage de voirie	+ 825,00 €	
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	- 393,00 €	
<b><u>0193 : RENOVATION CENTRE DE LOISIRS ET DU RAM</u></b>		
- Article 2031 : Frais d'études	+ 840,00 €	
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 37 409,00 €	
- Article 2184 : Mobilier	+ 990,00 €	
- Article 2188 : Autres	+ 7 200,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 432,00 €</b>	<b>+ 432,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 11-10-2018

3)

**BUDGET ANNEXE**  
**ENSEMBLE COMMERCIAL**  
**VIREMENT 3/2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin d'ajuster les articles suivants :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article « taxes foncières » (+ 138,00 €),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement de l'article « remboursements de frais par d'autres redevables » (+106,00 €) du fait du remboursement par les locataires de la TEOM,
- La diminution de la participation du budget principal du fait des recettes supplémentaires (-473,00 €),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement de l'article « revenus des immeubles » (+ 505,00 €) du fait de la révision du loyer du Patio et le loyer supplémentaire concernant la boucherie par rapport à la prévision budgétaire 2018 :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE</u></b>		
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 70878 : Remboursements de frais par d'autres redevables		+ 106,00 €
- Article 74748 : Participations autres communes		- 473,00 €
- Article 752 : Revenus des immeubles		+ 505,00 €
- Article 63512 : Taxes foncières	+ 138,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 138,00 €</b>	<b>+ 138,00 €</b>
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 657363 : Subventions de fonctionnement à caractère administratif	- 473,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	+ 473,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 11-10-2018

4)

**BUDGET ANNEXE**  
**ANCIENNE MAISON DE LA PRESSE**  
**VIREMENT 2/2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin d'ajuster les articles suivants :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article « eau et assainissement » (+ 11,00 €),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article « taxes foncières » (+ 25,00 €),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement de l'article « remboursements de frais par d'autres redevables » (+ 9,00 €) du fait du remboursement par les locataires de la TEOM,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement de l'article « revenus des immeubles » (+ 27,00 €) du fait de la révision du loyer des mutuelles de Poitiers :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE</u></b>		
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 70878 : par d'autres redevables		+ 9,00 €
- Article 752 : Revenus des immeubles		+ 27,00 €
- Article 60611 : Eau et assainissement	+ 11,00 €	
- Article 63512 : Taxes foncières	+ 25,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 36,00 €</b>	<b>+ 36,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 11-10-2018

5)

**CRÉANCES ETEINTES**  
**DE PLUSIEURS TITRES NON ENCAISSÉS**  
**ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a indiqué qu'il n'a pas pu recouvrer le titre suivant :

- Cantine d'un montant de 74,40 euros avec pour motif de la présentation : surendettement et décision d'effacement de dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la créance éteinte du titre émis.

Le Conseil Municipal, avec 13 voix favorables et 2 voix défavorables :

- **DÉCIDE** d'accepter la créance éteinte du titre émis ci-dessus pour un montant total de 74,40 €.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6542 "Créances éteintes".

*Votes défavorables de Mme BILLY et M TALBOT.*

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 11-10-2018

6)

**CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**  
**À TEMPS COMPLET**  
**À LA SUITE D'UNE PROMOTION INTERNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que **Monsieur Patrice FOUILLET**, actuellement adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est inscrit sur les tableaux de propositions de promotion interne pour l'année 2018 et que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, dans sa session du 2 juillet 2018, a émis un avis favorable à cette promotion.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'un agent de maîtrise à temps complet, **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.**

Monsieur le Maire indique que le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 30 heures sera supprimé après la nomination de l'agent dans son nouveau grade et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

- **DÉCIDE** à l'unanimité :

⇒ de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.**

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont prévus au budget de l'exercice.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 11-10-2018

7)

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL**  
**DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET**  
**DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que **Monsieur Yann BROSSARD**, actuellement adjoint technique territorial à temps complet est inscrit sur les tableaux de propositions d'avancements de grade pour l'année 2018 et qu'il peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, dans sa session du 2 juillet 2018, a émis un avis favorable à cet avancement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.**

Monsieur le Maire indique que le poste d'adjoint technique territorial à temps complet sera supprimé après la nomination de l'agent dans son nouveau grade et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

- **DÉCIDE** avec 13 voix favorables, une voix défavorable et une abstention :  
⇒ de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.**
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont prévus au budget de l'exercice.

*Abstention de M. TALBOT.*

*Vote défavorable de M. DEHAY.*

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 11-10-2018

8)

**INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS NON PRIS**

Vu la loi n°83-364 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui reconnaît explicitement en son article 21 que tout fonctionnaire a droit à des congés annuels. Ce droit est réaffirmé par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la circulaire NOR COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'INSTRUCTION N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2016/127 du 1er avril 2016 relative à l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité.

Dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnaît, sous l'impulsion du droit de l'Union européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels **non pris pour maladie.**

Ce droit à indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

- Une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union européenne, de quatre semaines de congés annuels par période de référence (c'est-à-dire, l'année civile), sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris,

La seule période de report admissible des congés lorsque le fonctionnaire s'est trouvé en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives fixée à 15 mois selon la jurisprudence européenne du 22 novembre 2011 (C-214/10).

Aucune disposition réglementaire, ou décision jurisprudentielle, n'apporte d'indication quant aux modalités de calcul de cette indemnité.

La seule disposition qui organise l'indemnisation des congés annuels non pris, est celle de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, qui pour les agents non titulaires de droit public de la FPT, indique :

- l'agent qui n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel (au titre de l'année), perçoit une indemnité compensatrice égale au 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute qu'il a perçue lors de l'année en cours,
- cette indemnité est proportionnelle au nombre de jours dus et non pris, lorsque seule une partie des congés annuels a pu être prise,
- cette indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris,
- cette indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Monsieur le Maire informe son Conseil que **Madame Véronique MORICEAU**, agent communal à temps non complet 22 heures hebdomadaires n'a pas bénéficié de ses congés annuels pour l'année 2017 ainsi que pour la période du 1er janvier 2018 au 18 juillet 2018.

Monsieur le Maire explique que **Madame Véronique MORICEAU** a été placée en congé pour maladie ordinaire du 16 janvier 2017 au 15 janvier 2018 puis a été placée en congé en disponibilité d'office pour raisons de santé à compter du 16 janvier 2018, enfin, Madame MORICEAU a été licenciée pour inaptitude physique à compter du 19 juillet 2018. De ce fait, elle n'a pas pu prendre ses congés ce qui lui donne droit à une indemnisation conformément aux textes précités.

Considérant que Madame Véronique MORICEAU n'a pris aucun jour de congés en 2017 et pour la période du 1er janvier 2018 au 18 juillet 2018,

Considérant que l'indemnisation théorique maximale est fixée à 20 jours par année civile pour les congés non pris pour maladie,

Considérant que la période admissible au report des congés est limitée à 15 mois, la période ouvrant droit à une indemnisation est fixée du **19 avril 2017 au 18 juillet 2018** et sera calculée de la manière suivante :

**ANNEE 2017 : du 19/04/2017 au 31/12/2017 soit 8 mois ½**

**Calcul de l'indemnisation des congés non pris pour 2017 : 20 X 8,5/12ème soit 14 jours.**

**ANNEE 2018 : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 18 juillet 2018 soit 6 mois 1/2**

Congés à indemniser conformément à la réglementation en vigueur : 20 jours

**Calcul de l'indemnisation des congés non pris pour 2018 : 20 X 6,5/12<sup>ème</sup> soit 11 jours.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, conformément aux textes précités et au calcul énuméré ci-dessus :

- de verser à **Madame Véronique MORICEAU**, une indemnité de congés annuels non pris pour maladie sur la base de **14 jours pour l'année 2017** et de **11 jours pour l'année 2018** soit un total de 25 jours.

9)  
**VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES CHARGES TRANSFÉRÉES  
DU 24 SEPTEMBRE 2018 –  
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Thouarsais est compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la CLECT du 24 Septembre 2018 a validé les montants définitifs du transfert de charges relatifs à la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 24 Septembre 2018 tel que présenté en annexe ;
- d'approuver les montants définitifs relatifs au transfert de charges de la compétence GEMAPI du 01/01/2018;

Communes	AC fonctionnement au 01/01/2017	AC investissement au 01/01/2017	ACnette au 01/01/2017	GEMAPI	ACnette au 01/01/2018
Argenton-l'Eglise	12 379,00		12 379,00		12 379,00
Bouillé-Loretz	- 24 396,00		- 24 396,00		- 24 396,00
Brie	935,00		935,00	3 706,00	- 2 771,00
Brion	71 756,00		71 756,00		71 756,00
Coulonges-Thouarsais	7 924,00		7 924,00		7 924,00
Glénay	5 629,00		5 629,00		5 629,00
Louzy	443 521,00	24 309,00	419 212,00		419 212,00
Luché-Thouarsais	111 146,00		111 146,00		111 146,00
Luzay	- 16 490,00		- 16 490,00		- 16 490,00
Marnes	20 926,00		20 926,00	4 579,00	16 347,00
Mauzé-Thouarsais	169 673,00		169 673,00		169 673,00
Missé	- 28 635,00		- 28 635,00		- 28 635,00
Oiron	- 4 521,00		- 4 521,00	7 506,00	- 12 027,00
Pas-de-Jeu	50 721,00		50 721,00	2 978,00	47 743,00
Pierrefitte	10 352,00		10 352,00		10 352,00
Saint-Cyr-la-Lande	23 437,00		23 437,00		23 437,00
Sainte-Gemme	- 103,00		- 103,00		- 103,00
Saint-Généroux	30 054,00		30 054,00		30 054,00
Saint-Jacques-de-Thouars	- 27 361,00		- 27 361,00		- 27 361,00
Saint-Jean-de-Thouars	139 438,00	7 462,00	131 976,00		131 976,00
Saint-Jouin-de-Marnes	51 188,00		51 188,00	5 825,00	45 363,00
Saint-Léger-de-Montbrun	- 35 625,00		- 35 625,00		- 35 625,00
Saint-Martin-de-Macon	20 570,00		20 570,00		20 570,00
Saint-Martin-de-Sanzay	61 841,00		61 841,00		61 841,00
Sainte-Radegonde	30 721,00	984,00	29 737,00		29 737,00
Saint-Varent	572 200,00		572 200,00		572 200,00
Sainte-Verge	68 256,00	4 756,00	63 500,00		63 500,00
Taizé	17 653,00		17 653,00		17 653,00
Thouars	1 263 011,00	46 524,00	1 216 487,00		1 216 487,00
Tourtenay	8 641,00		8 641,00		8 641,00
Val en Vignes	- 37 680,00		- 37 680,00		- 37 680,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 017 161,00</b>	<b>84 035,00</b>	<b>2 933 126,00</b>	<b>24 594,00</b>	<b>2 908 532,00</b>

- d'approuver le montant des attributions de compensation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tel que suit :
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** : d'approuver le rapport de la CLECT du 24 Septembre 2018, les montants définitifs et le montant des attributions de compensation.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 11-10-2018

10)

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
RELATIVE A L'EXPLOITATION**  
**D'UN PARC EOLIEN A GLENAY AIRVAULT ET TESSONNIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci doit donner un avis sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne du PATIS AUX CHEVAUX relative au projet d'exploitation d'un parc éolien de 6 éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Glénay, Airvault et Tessonnière.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été mis à disposition des Conseillers mi-septembre dernier et qu'une enquête publique est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier et se terminera le 2 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix favorables, 3 voix défavorables et une abstention:

- **EMET** un avis favorable à ce dossier.

*Votes défavorables de M. TALBOT, Mme BILLY et Mme BERNARD.  
Abstention de M. FUSEAU.*

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 11-10-2018

11)

**DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL  
POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**  
**S.A.S SEVRO « INTERMARCHE »**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal, qu'il a reçu le 20 septembre 2018 une demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle de Madame CARRE Séverine, pour le magasin S.A.S SEVRO « INTERMARCHE », les dimanches 23 et 30 décembre 2018, en raison des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré avec 14 voix favorables et une abstention, les Membres du Conseil Municipal :

→ **émettent un avis favorable** à l'ouverture exceptionnelle du magasin S.A.S SEVRO « INTERMARCHE » les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

*Abstention de Mme DUCHEZ.*

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 11-10-2018

12)

## DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait part du mécontentement des deux restaurateurs de Saint-Varent à la suite de l'autorisation donnée par la commune à l'installation d'un marchand ambulant sur la Place du 14 Juillet. Le Conseil Municipal ne souhaite pas revenir sur sa décision initiale.
  
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion de la commission "finances" qui aura lieu le mardi 23 octobre prochain à 19 H.
  
- M. le Maire souhaite engager une réflexion sur l'aménagement des abords du plateau sportif et du collège afin de dissuader le stationnement illégal devenu récurrent dans ce secteur.
  
- M. MATHE présente une proposition de la société HOPLIE afin d'améliorer le site Internet communal. Elle demande 1 818 € pour ce travail après remise de 10 %. Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur ce devis. Cette dépense sera à envisager après la prochaine commission "finances".
  
- M. ROY évoque la prochaine cérémonie du 11 Novembre, il propose un fleurissement avec des chrysanthèmes. Mme BERNARD répond qu'il n'y aura plus de chrysanthèmes à cette période. Mme BERNARD fait part des propositions de la fleuriste. M. ROY signale que du caillou blanc sera mis autour des tombes des soldats "Morts pour la France". Des collégiens et des élèves de l'école primaire seront présents, un tivoli avec sono sera installé, une personne doit interpréter une chanson et une exposition sera faite à la médiathèque.
  
- Mme BERNARD a trouvé une trentaine d'exposants pour le marché de Noël. 10 chalets vont être prêtés par la ville de Thouars, 10 autres seront loués. Un groupe électrogène doit être loué également. Des animations sont en attente de confirmation. Des tivolis seront peut-être nécessaires. Les sapins sont commandés, ceux destinés aux villages seront d'abord mis au Marché de Noël puis répartis entre les villages après le Marché de Noël. La participation du Centre Socio Culturel est actée.
  
- Mme RIVEAULT présente le projet pédagogique de jardin écologique à l'école élémentaire. Un devis de 1 944 € est présenté pour 24 heures d'intervention par l'association "On loge à pied". Le Conseil Municipal décide qu'une rencontre avec Mme la Directrice soit organisée avant d'engager toute dépense. Par ailleurs, Mme RIVEAULT rend compte d'une réunion avec les services sociaux pour la création d'un logement d'urgence et demande l'avis du Conseil Municipal sur la continuation de ce projet. Le Conseil Municipal décide de poursuivre l'étude de ce projet.
  
- M. FUSEAU demande où en est la réfection de la toiture de la maternelle. M. le Maire répond que les travaux doivent être faits pour la Toussaint. Il signale que plusieurs personnes ne comprennent pas que des places de parking ont été effacées rue de l'Avenir devant la pharmacie. M. ROY répond que ce secteur est très problématique car un contentieux sur le stationnement oppose un riverain à la pharmacie et ses clients, malgré des tentatives de conciliation. Il demande si un boucher a été pressenti pour reprendre le local vacant. Il lui est répondu qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de candidat.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.*

*La Secrétaire de séance,  
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.*